

Foire aux questions (FAQ)

Appel à candidatures pour le renouvellement des mandats des représentants des usagers en CDU 2022-2025

L'appel à candidatures :

- **Cet appel à candidatures concerne-t-il d'autres instances que les CDU (exemple : conseils de surveillance) ?**

Non. Cet appel à candidatures concerne **uniquement les Commissions des usagers (CDU) des établissements de santé de la région Hauts-de-France**. Tous les autres appels à candidatures de l'ARS pour désigner des RU se trouvent sur la page d'accueil de notre site, en cliquant ici : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>.

Le mandat de représentant des usagers en CDU :

- **Combien y'a-t-il de sièges de RU à pourvoir sur la région et pour combien d'établissements ?**

Cet appel à candidatures concerne cette année un total de **816 sièges de représentants d'usagers** à pourvoir dont 2 sièges de titulaires et leurs 2 suppléants pour chacune des **204 CDU** répertoriées dans la région : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/media/99629/download?inline>.

Tous les établissements de santé sont concernés : publics, privés ou privés d'intérêt collectif (Cf. *Note de cadrage*).

- **Le nombre de siège de représentants d'usagers est-il différent selon la taille de l'établissement ?**

Non. Il y a **2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants** attribués aux représentants d'usagers dans chacun des établissements de la région, **quelle que soit sa taille**.

- **Quelle est la différence entre le titulaire et le suppléant ?**

Comme dans toute instance, le **suppléant supplée et fait fonction de titulaire en cas d'absence de ce dernier**. Il peut également être invité lors des commissions mais ne dispose **pas de voix délibérative en présence de son titulaire**. L'association maximale des suppléants est encouragée, le règlement intérieur de la CDU pouvant cadrer un fonctionnement en ce sens.

Dépôt de candidatures et mandats :

- **Comment saisir une candidature et sous quel format (Word, Pdf...) ?**

Les candidatures à saisir se font **uniquement en remplissant le formulaire en ligne**, accessible en cliquant ici : <https://framaforms.org/candidature-des-representants-des-usagers-dans-les-commissions-des-usagers-dans-les-etablissements>.

Il n'y a aucun autre document à remplir pour faire acte de candidature. **Aucune candidature transmise par voie postale ou sur la boîte mail du service ne sera acceptée.**

- **L'acte de candidature est-elle une démarche individuelle ou est-il nécessaire de passer par l'association à laquelle nous appartenons ?**

Le dépôt de candidature est **une démarche effectuée par le représentant légal de l'association agréée** qui propose des représentants d'usagers.

Pour rappel, **seules les associations d'usagers du système de santé agréées peuvent proposer des candidats**, les associations nationales agréées pouvant **donner mandat à une de leur association en région**. Le cas échéant, le mandat doit **impérativement être signé par le représentant légal de l'association**.

La forme du mandat est libre, mais vous pouvez utiliser le modèle proposé, à télécharger sur la page internet de l'ARS sur l'appel à candidature : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/representants-dusagers-en-commissions-des-usagers-cdu-des-etablissements-de-sante-3>.

- **Qui est le représentant légal d'une association ?**

Le représentant légal est le **président d'une association** ou celui/celle qui dispose de sa **délégation de signature**.

- **Est-il possible de déposer une candidature hors période d'appel à candidatures ?**

Non, il n'est pas possible de candidater pour siéger au sein des CDU hors période d'appel à candidatures.

Par équité et depuis plusieurs années, les appels à candidatures sont synchronisés, **une fois tous les trois ans pour l'appel à candidatures initial et une fois par an à l'automne pour les appels à candidatures complémentaires**.

L'appel à candidatures initial pour le renouvellement des RU en CDU 2022-2025 a lieu du **1^{er} au 31 octobre 2022**.

- **Est-il possible de choisir dans quelle CDU siéger ?**

Au moment de candidater, il faut choisir le **territoire de démocratie sanitaire** (Aisne, Hainaut, Métropole-Flandres, Oise, Pas-de-Calais, Somme) **ainsi que la CDU concernée** où souhaite siéger le représentant d'usagers.

- **Est-il possible de candidater et d'être désigné dans plusieurs CDU ?**

Il est encouragé de candidater dans un maximum de CDU. Par ailleurs, un certain investissement en temps est demandé afin d'assurer les différents mandats de représentant d'utilisateurs.

Pour rappel, il **nécessaire de remplir autant de formulaires en ligne que de candidatures**. Si un représentant d'utilisateur souhaite siéger dans 2 CDU différentes, l'association devra saisir 2 candidatures et remplir 2 formulaires en ligne.

Par ailleurs, nous demandons **d'indiquer l'ordre de priorité des établissements pour lesquels le RU est candidat dans la dernière partie « Autres informations ou commentaires (facultatifs) »** (exemple : Vœux 1/6 : Nom de la CDU). Cela permettra de connaître ses préférences au moment de l'arbitrage.

- **Si l'association remplit plusieurs formulaires et pose la candidature d'un RU dans plusieurs établissements, est-il nécessaire de transmettre le mandat à chaque fois (pour les associations concernées) ?**

Oui, chacune des candidatures doit être complète.

Arbitrage des candidatures :

- **La date de réception de la candidature a-t-elle une incidence dans l'arbitrage ?**

Non, la date de réception des candidatures n'a **aucune incidence sur l'arbitrage**. **Les premières candidatures déposées ne seront pas prioritaires**. Les candidatures peuvent être saisies librement entre le 1^{er} et le 31 octobre 2022.

- **Les représentants d'utilisateurs siégeant déjà en CDU et qui souhaitent renouveler leur candidature sont-ils prioritaires ?**

Pour les sièges de titulaires, la priorité sera donnée aux membres déjà formés, désignés en engagés dans le(s) mandat(s) précédent(s). Cependant, le renouvellement devra également permettre en parallèle l'intégration de nouveaux représentants d'utilisateurs.

- **Les représentants d'utilisateurs siégeant déjà en conseil de surveillance sont-ils prioritaires ?**

Oui, les personnes siégeant déjà en qualité de représentant des utilisateurs au sein des conseils de surveillance (mandature en cours 2020-2025), ou de l'organe collégial qui en tient lieu dans l'établissement, et intéressés par un siège en CDU, sont prioritaires **à condition d'être proposés par leur association agréée (ou mandatée) via le formulaire en ligne (la désignation n'est pas automatique)**.

- **Pourquoi la profession ou l'ancienne profession du RU est-elle demandée ?**

La profession ou l'ancienne profession du RU est à renseigner tout comme les liens éventuels avec les établissements (exemple : ancien professionnel de santé de l'établissement ou d'un de ses partenaires) afin **d'éviter tout conflit d'intérêts**.

Suite de l'appel à candidature :

- **Comment les associations auront-elles un retour des candidatures proposées ?**

Les associations ayant proposé des candidats seront destinataires **début novembre d'un accusé de réception des candidatures et début décembre de l'état des désignations** ayant été arbitrées et transmises aux établissements de santé (Cf. Note de cadrage).

Il n'est pas prévu que l'état des désignations soit transmis directement aux représentants d'usagers.

- **Qui prend l'arrêté de composition des CDU ?**

L'arrêté de composition des CDU est pris par l'établissement en question.

- **Sera-t-il possible de connaître le nombre de candidature par établissement ?**

Comme chaque année, un **bilan** sera réalisé et communiqué dans les semaines suivantes de l'appel à candidatures.

Questions relatives aux établissements :

- **De combien de temps les établissements disposent-ils pour transmettre la composition définitive des CDU (comprenant notamment les mandats de vice-président et de président) à l'ARS ?**

Les établissements ont jusqu'au **début du mois de mars** pour envoyer à l'ARS la composition définitive de leur instance, précisant notamment qui aura été élu président et vice-président, en fonction de leur calendrier.

- **Qu'en est-il des mandats de médiateurs médicaux et non médicaux qui siègent également en CDU ?**

Il est encouragé de profiter de ce renouvellement pour synchroniser leur désignation sur la même période que celle des représentants d'usagers.

Autres :

- **Est-il possible de recevoir le Rapport annuel sur les droits des usagers 2021 ?**

Le Rapport annuel sur les droits des usagers (RADU) 2021 est disponible sur le site de l'ARS, en cliquant ici : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/media/99445/download?inline>.